



LE NEUBOURG

Demande de prêt de matériel

à remettre en mairie au plus tard, 1 mois avant la date d'emprunt

Date de la demande :
Evénement / Lieu..... Date.....
Association : Référent :
Adresse :
Courriel : Fixe : Portable.....

Désignation du matériel demandé	Quantité départ	Etat de départ *	Quantité retour	Etat de retour *	Remarques
Tables bois (1 m) plateaux, pieds, traverses					
Tables blanches (1,8 m)					
Chaises pliantes					
Chaises en fer					
Tentes 3 x 3 ; toiles côtés					
Poids Furnitrade					
Poids Vitabri 15 kg					
Grilles Exposition					
Panneaux : stationnement, sens interdit, déviation, route barrée					
Tentes 6 x 12					
Plateaux estrade podium					
Garde-Corps (1 ou 2 m)					
Barrières de police (2 m)					
Barrières plastiques (2 m)					

* A : Très bon - B : Bon - C : Moyen - D : Détérioré

**Pour le matériel en rouge, RETRAIT le vendredi matin de 08h30 à 10h30
et RETOUR le mardi matin de 08h30 à 10h30**

Pièces à joindre impérativement pour le prêt de matériel :

Attestation d'assurance **ET** chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public

Pour le retrait :

- Denis Bachelet – Service Fêtes et Manifestations
- Portable : 06 33 33 64 45

Signature du bénéficiaire après
approbation du règlement (au verso)

Avis de Madame le Maire

- Favorable
 Défavorable

Règlement de prêt de matériel

Article 1 : Objet du règlement

La ville du Neubourg met à disposition des associations du matériel lui appartenant (voir désignation du matériel demandé dans le tableau)

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de prêt, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Le matériel est prêté exclusivement aux associations du Neubourg ou exceptionnellement à d'autres communes.

Article 3 : Conditions de réservation

La demande de prêt de matériel doit être déposée en mairie.

Après l'accord de Madame le Maire ou de l'un de ses représentants, un double, valant acceptation, sera remis à l'emprunteur.

Pour les associations :

Une caution de 500 euros sera demandée le jour de la réservation pour le matériel prêté, à titre de garantie, destinée à couvrir les frais éventuels de réparations, pertes ou dégradations du matériel. La responsabilité et donc l'assurance du matériel réservé est à la charge de l'emprunteur. Une attestation d'assurance est à fournir avec la demande de prêt. La signature de la demande de prêt, par le bénéficiaire, vaut pour acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 4 : Prise en charge et restitution du matériel

Enlèvement du matériel

Le matériel en rouge est à retirer, le vendredi de 08h30 à 10h30, aux Services Techniques Municipaux (Rue de l'Ecalier – 27110 LE NEUBOURG). Il appartient à l'emprunteur de prendre ses dispositions pour charger le matériel avec un véhicule adapté. Il en est de même pour la restitution du matériel.

Retour /Réception

Le matériel séché, nettoyé et en parfait état **sera restitué le mardi de 08h30 à 10h30**. L'état du matériel sera contrôlé par les agents du service Fêtes et Manifestations, le chèque de caution ne sera restitué qu'après contrôle dans un délai maximum, de 10 jours après le retour du matériel emprunté.

En cas de dégradation du matériel, le montant des réparations ou le coût de remplacement sera facturé à l'emprunteur.

Article 5 : Infractions du règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser définitivement le prêt du matériel communal.